

## IMPORTANT

Le contenu du présent bulletin n'est offert qu'à titre d'information et ne remplace pas la *Loi*.

## RÈGLEMENT DE CONFLITS

Le processus de règlement de conflits pour une partie à une location qui a des raisons de croire que l'autre partie à la location a commis une infraction à la *Loi sur la location de locaux d'habitation* devrait, de préférence, suivre les cinq étapes ci-dessous. La partie qui accuse l'autre de la prétendue infraction est tenue d'amorcer les étapes 1, 2 et 3.

Problème/Étape	Démarche privilégiée
<p><i>Une partie à une location a des raisons de croire que l'autre partie à la location a commis une infraction à la Loi.</i></p> <p><b>1<sup>re</sup> étape : Dialogue</b></p>	<p><b>Le locataire ou le propriétaire</b> peut informer verbalement l'autre partie à la location qu'il croit qu'une infraction à la <i>Loi</i> a été commise et il devrait lui demander de cesser immédiatement et complètement les activités illégales.</p> <p>Selon la nature de la prétendue infraction, la partie pourrait parfois vouloir s'adresser directement au Tribunal sur la location de locaux d'habitation.</p>
<p><i>Une partie à une location a des raisons de croire que l'autre partie à la location a commis une infraction à la Loi.</i></p> <p><b>2<sup>e</sup> étape : Plainte écrite</b></p>	<p><b>Le locataire ou le propriétaire</b> peut informer par écrit l'autre partie à la location qu'il croit qu'une infraction à la <i>Loi</i> a été commise et il devrait lui demander de cesser immédiatement et complètement les activités illégales.</p> <p>La lettre devrait contenir les renseignements suivants : date, nom et adresse complets du propriétaire et du locataire, détails précis de l'infraction commise, demande visant la cessation immédiate et complète des activités illégales et signature.</p>
<p><i>Une partie à une location a des raisons de croire que l'autre partie à la location a commis une infraction à la Loi.</i></p> <p><b>3<sup>e</sup> étape : Présentation d'une demande d'intervention au Tribunal sur la location de locaux d'habitation</b></p>	<p><b>Le locataire ou le propriétaire</b> peut présenter une <a href="#">Demande d'intervention du propriétaire</a> ou une <a href="#">Demande d'intervention du locataire</a> au Tribunal sur la location de locaux d'habitation.</p> <p>Cette demande d'intervention devra être accompagnée des preuves suivantes afin de bien étayer le cas :</p> <p><b>Preuves obligatoires</b> : Le fardeau de la preuve appartient au demandeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une copie du bail</li> <li>• Une preuve de paiement du dépôt de garantie, notamment un reçu ou un chèque en blanc, dans les cas rattachés au paiement du dépôt de garantie</li> </ul> <p>Preuves facultatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une copie de la plainte écrite présentée au propriétaire</li> <li>• Toute photo (même numérique) ou autre preuve susceptible d'appuyer le cas</li> <li>• Déclarations de témoins (avec numéros de téléphone)</li> <li>• Rapports de la police, le cas échéant</li> </ul>

Problème/Étape	Démarche privilégiée
<p align="center"><b>4<sup>e</sup> étape :</b> <b><i>Enquête du médiateur des loyers</i></b></p>	<p>Le <b>Tribunal sur la location de locaux d'habitation</b> affectera un médiateur des loyers à votre cas. Ce dernier enquêtera sur la plainte et devra établir les faits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la nature de la présumée infraction à la Loi;</li> <li>• le bien-fondé des allégations;</li> <li>• l'étendue des dommages aux locaux loués.</li> </ul>
<p align="center"><b>5<sup>e</sup> étape :</b> <b><i>Règlement du conflit</i></b></p>	<p>S'il obtient l'approbation du procureur de la Couronne, le médiateur des loyers pourra poursuivre la partie impliquée dans l'infraction en cour provinciale. Il pourra vous donner plus de détails sur ce processus.</p>

### RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les ressources ci-dessous :

**Site web:** [www.snb.ca/je-loue](http://www.snb.ca/je-loue)

**Courriel:** [jeloue@snb.ca](mailto:jeloue@snb.ca)

**Téléphone:** 1-888-762-8600